

Sauver les comptes publics : fini la politique du rabet, place aux "clauses d'extinction" ?

Par Julia Mokdad le 22.06.2023 à 15h00

Lecture 4 min.

ABONNÉS

BOURSE >

LE 22/06 À 18H05

CAC 40 -0,79% 7203,28

RECHERCHER UNE VALEUR

"Inverser la charge de la preuve". Pour sauver les comptes publics Marc Ferracci, le vice-président du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale, proche d'Emmanuel Macron, souhaite que certaines dépenses publiques soient rendues provisoires jusqu'à preuve de leur efficacité.

Enième tentative pour les finances publiques. Ce lundi 19 juin, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a annoncé la couleur. Sans surprise, elle est au rouge. Pour réduire l'endettement de la France, 10 milliards d'euros d'économies d'ici 2027 sont donc à l'ordre du jour, à piocher à volonté dans la protection sociale ou la santé, ou encore en misant sur les nouvelles réformes, comme celle des retraites ou de l'assurance chômage.

Les coups de rabet sont une spécialité française. Depuis 2007, les acronymes se succèdent. La RGPP avec Nicolas Sarkozy, la MAP de François Hollande, puis, sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, le plan CAP 2022, sont autant de lancers ratés - ou semi-ratés - pour redresser les comptes dégradés de la France. Aujourd'hui, la dette de l'Hexagone est lourde : 111,6% du PIB fin 2022, que Bruno Le Maire souhaite abaisser à 108,3% en 2027.

LIRE AUSSI

Marc Ferracci veut croire qu'on peut réformer la France

Changement de tactique en vue ?

Un jeu de pioche qui donne parfois l'impression que les choses sont faites au hasard. Pourtant, pour Marc Ferracci, député et vice-président du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale, l'État gagnerait à changer de tactique. "Certaines dépenses ont vocation à n'avoir qu'un caractère provisoire", rappelle-t-il.

Le parlementaire, proche du président de la République, défend une mesure plutôt disruptive, empruntée au modèle anglo-saxon, qui consiste à soumettre les dépenses votées à un calendrier, au terme duquel elles devraient apporter la preuve de leur efficacité. Le but ? "Inverser la charge de la preuve, alors qu'aujourd'hui, il est extrêmement difficile de supprimer des dépenses budgétaires ou fiscales", qui n'ont pas toujours l'effet escompté.

Les mesures à venir ne sont pas les seules concernées. Une fois la "clause d'extinction" intégrée à la loi organique, il serait possible de rappeler à l'ordre quelques mesures, déjà existantes et qui n'ont pas tenu leurs promesses, celles-ci étant juridiquement renouvelées à chaque projet de loi finances (PLF). Comme par exemple, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, véritable chancre budgétaire. Cinq ans plus tard, l'éducation n'en a pas vraiment pour ses 500 millions d'euros : les grandes difficultés en maths et en français concernent encore environ 30% des élèves de ces classes, contre 40% auparavant.

Les entreprises, qui représentent un poste de dépenses faramineux n'en seraient pas épargnées. Chiffrées à 156 milliards d'euros selon un rapport récent de l'IRES (Institut de Recherches économiques et sociales), l'efficacité des aides aux entreprises a été dénoncée par la Cour des comptes qui dépeint un maquis illisible, avec des aides trop nombreuses et mal pilotées.

À l'Assemblée nationale, des travaux sont d'ailleurs déjà en cours pour évaluer les exonérations de charges – peu productives en termes d'emplois créés selon le Conseil d'analyse économique - dont bénéficient les employeurs pour les salaires supérieurs à 2,5 du SMIC et qui coutent 2 milliards d'euros par an. Les sommes consacrées aux "dispositifs d'exonération en faveur de l'emploi" dans leur globalité – y compris sur les bas salaires - sont eux aussi en constante hausse : près de 85 milliards d'euros prévus pour 2023, soit le triple du budget alloué en 2012.

LIRE AUSSI

La grosse opération de com' de Bercy sur les finances publiques

Surtout, la règle ferait office de police des dépenses, alors qu'aujourd'hui les gouvernements successifs s'acharment parfois sur des dépenses inefficaces. Car "certaines mesures sont déjà limitées dans le temps" rappelle François Ecalte, magistrat et ancien membre de la Cour des Comptes, faisant par exemple référence au dispositif Pinel pour l'investissement locatif, dont la fin sera actée au 31 décembre 2024. Mais il aura fallu du temps. "La mesure n'a cessé de renaître, à chaque fois sous des noms différents", explique le fondateur du site de finances publiques Fipeco. Pourtant, celle-ci écope de la 7^{ème} place dans le classement des niches fiscales les plus coûteuses, car elle n'était rentable qu'une fois sur deux selon la Cour des comptes.

Impacts sur la croissance

François Ecalte l'admet, la mesure aurait des effets d'enchaînement négatifs à court terme "comme toute mesure de réduction des dépenses budgétaires ou fiscales". À long terme, celui-ci est cependant convaincu qu'elle serait bénéfique pour les comptes publics, sans pour autant s'aventurer dans des prévisions chiffrées. Encore faut-il déterminer les modalités de ces évaluations qui nécessitent l'intervention de compétences indépendantes, et qui peuvent parfois, prendre beaucoup de temps.